



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Petri Castellani Magni Franciæ Eleemosynarii Vita

Galland, Pierre

Parisiis, 1674

Commission pour faire le paiement du bastiment que le Roy veut faire en
l'Hostel de Nesle à Paris.

urn:nbn:de:hbz:466:1-14617

nere Francisci primi ; ex quo acceperunt quæ de isto Regis optimi consilio scribunt Sleidanus lib. xix. & Belleforestius in annalibus Franciæ ad annum M D X L V I I . Sed nullus istius rei luculentior testis esse potest ipso Rege Francisco , cuius literas de hoc collegio ædificando eo loco ubi olim erat palatum Nigellense , le Palais de Nesle , ubi verò nunc fatali quadam sorte ædificatum est collegium Mazarinum , reperimus in veteri codice MS. bibliothecæ Colbertinæ , dignas profecto quæ ad perpetuam laudem maximi Principis in lucem prodeant.

Commission pour faire le paiement du
bastiment que le Roy veut faire faire
en l'Hostel de Nesle à Paris.

FRANCOIS &c. à nostre amé & feal Conseiller, General de nos finances, & Tresorier de nostre espargne Maistre Guillaume Preudhomme , salut & dilection. Comme nous avons sur toutes autres choses singulierement désiré les bonnes lettres , qui par un long temps ont esté discontinuées ou peu honorées en nostre royaume , estre de nostre temps restaurées & ramenées en lumiere pour l'instruction & edification des bons esperits & professeurs en toutes sciences. A quoy nous avons mis toute la dilligence à nous possible, & en ce faisant introduict plusieurs bons notables personnaiges de grant sçavoir & experience és trois langues principales , lesquelles sont aujourdhuy par nostre royaume plus que en nul autre celebrees & decorées à la grande repputation d'icelluy & loüenge immortelle de nous , qui voullons mieulx

que jamais continuer ce tant louable œuvre & donner toutes les commoditez necessaires aux Lecteurs & Professeurs esdites letres pour vacquer à leurs lectures, études, & professions. A ceste cause nous avons deliberé & resolu de leur construire & edifier en nostre logeis & place de Nesle à Paris & aultres places qui sont à l'entour, que nous avons fait marquer, un beau & grant collège, qui sera appellé le College des trois langues, accompagné d'une belle & somptueuse Egliſſe, avec aultres edifices & bastimens, dont les pourtraictz & dessings ont été faictz & progettez. Et daultant que pour tenir le compte & faire la distribution des deniers qu'il conviendra employer es ouvrages dessusdits il est bien requis commettre & deputer quelque bon & suffisant personnage, savoir faisons que pour le bon & louable rapport qui faict nous a este de la personne de nostre cher & bien amé Audebert Catin, & de ses sens, suffisance, experience ou faict des finances, loiaulté, preud'hommye, & bonne dilligence, icelluy pour ces causes & aultres à ce nous mouvans avons commis, ordonné, & depputré, commettons, ordonnons, & depputons par ces presentes à tenir le compte & faire les paiemens de la despense necessaire pour les dessusdits bastimens, ouvrages, & edifices, & dependances d'iceulx, des deniers qui luy seront par nous ordonnez, appoinctez, & assignez; & ce selon & en ensuivant les roolles, prix, & marchez qui seront faits & arrestez par nos amez & feaulx Conseillers Nicolas de Neufville Chevalier sieur de Villeroy Secretaire de nos finances & Iehan Grollier Tresorier de France, ou l'ung d'eulx en l'absence de l'autre, & par le contre-roolle de nostre cher & bien amé Varlet de Cham-

bre Pierre des Hostels Contreroolleur ordinaire de nos bastimens ; lesquels & chascun d'eulx respectivement nous avons à ce faire commis & depputez, commettons & depputtons par cesdites presentes ; Voullans que lesdits paiemens , qui suivant lesdites ordonnances , prix , & marchez desdits de Neufville & Grollier , ou l'ung d'eux en l'absence de l'autre , seront faits par ledit Catin & contrerollez par ledit Pierre des Hostels , soient passez & alloiez és comptes d'icelluy Catin & rabatuz de la recepte d'icelle commission par nos amer & feaulx les gens de nos Comptes , ausquels nous mandons ainsi le faire sans difficulté ; en rapportant sur iceulx comptes cesdites presentes signées de nostre main ou vidimus d'icelles faitz soubs seel royal pour une fois , les quittances des parties où elles escherront , ensemble les deßusdites ordonnances , prix , & marchez signez & contrerollez ainsi & par la forme & maniere que diet est ; lesquels nous dés à present comme pour lors vallidez & auctorisez , vallidons & auctorisons , & voulons estre de mesme effect & valeur comme si par nous avoient esté faictz & ordonnez , à quelque somme que le tout soit & se puisse monter . Sy vous mandons que dudit Audebert Catin prins & receul le serment en tel cas requis & accoustumé , icelluy faictes , souffrez , & laissez joir & user de ceste nostredicté presente charge & commission plai- nement & paisiblement & icelle tenir & exer- cer aux gaiges & tauxations qui par nous luy se- ront ordonnez . Car tel est nostre plaisir . Nonob- stant quelconques ordonnances , restrictions , man- demens , ou deffenses à ce contraires . Donné à Vil- lers couste Raiz le xix. jour de Decembre l'an de grace mil cinq cens xxxix . & de nostre regne

NOTÆ AD GALLANDIVM. 157

le xxv. Ainsi signé : FRANCOIS. Par le Roy, le Seigneur de Montmorency Connestable de France present, BOCHETEL. Et scellée de cire jaulne sur simple queüe.

CANCELLAR. AGEBAT] Poietus.

CAP. XXXV.

PVRPVREI GALERI] Robertus Stephanus in Responsione pro Bibliis suis pag. 36. conqueritur se desertum in hac causa à Castellano, ab eoque in prædam expositum Theologis, qui bus tunc plus justo spe emerendi galeri inserviebat, licet illis infensissimus.

CAP. XXXVII.

RER. CLAVVM TENENTES] nimirum Cardinalis Turnonius, ut docet Thuanus.

NAVARRÆ REGINA] Margareta, Francisci primi Regis soror.

CAP. XXXIX.

DOLETVM L. CARC.] Doletus in carcerem conjectus est Tolosæ jussu Dampmartini, in quem propterea atrox carmen scripsit, circa annum M D X X X I V. accusatus Lutheranismi, ut colligitur ex orationibus & epistolis ejus. Evasit tamen judicio Parlamenti. Anno dein M D X L V. die III. Augusti (ut Severtius tradit in Antimartyrologio pag. 475. & in catalogo Episcoporum Matisconensium pag. 229.) Lutetiæ combustus est, de Lutheri secta convictus. Ei hoc epitaphium posuit Theodorus Beza in prima poëmatum suorum editione pag. 51. omissum in secunda.

Ardentem medio rogo Doletum
Cernens Aonidum chorus sororum,
Charus ille diù chorus Doleto,
Totus ingemuit, nec ulla prorsùs
E sororibus est reperta cunctis,